



Ville de
Mercier

Avis public

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 2024-1048, POUR DONNER SUITE AUX
MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
(SADR), MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO
2022-1015, ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le mardi 21 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement No 2024-1048 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme durable, numéro 2022-1015, ainsi que le règlement de zonage numéro 2022-1009, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 16 septembre 2024.
- 2) Le règlement numéro 2024-1048 a pour but de mettre à jour les dispositions sur les autorisations en vertu du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ* en zone agricole, et également, la révision des normes d'implantation d'éoliennes afin de se conformer au règlement 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.
- 3) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique sera tenue le mardi 11 février 2025 à compter de 18 h à la salle du conseil, à l'hôtel de ville située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste.
- 4) Au cours de cette assemblée, la mairesse ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 5) Le projet de règlement numéro 2024-1048 peut être consulté aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau du greffier, à l'hôtel de ville située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, ou également, sur le site web de la Ville.
- 6) Le projet de règlement numéro 2024-1048 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mercier, ce 31 janvier 2025.

Denis Ferland, avocat

Greffier